Saint-Martin-d'Abbat, le 19 janvier 2023

MAIRIE
de
SAINT MARTIN D 'ABBAT
10 Place de la Mairie

N/ Réf : JT/VL

A R R Ê T É - n° 2023-04
portant règlementation du stationnement
Parking devant la salle des fêtes

Le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu les articles R44 – 53.2 et 225 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Afin de permettre la cérémonie d'obsèques le VENDREDI 20 JANVIER 2023 – Il y a lieu de réserver les places de parking à la famille et de l'interdire à tout autre véhicule.

A R R Ê T É

Article 1 : **Les places de stationnement Place de la Mairie, devant la Salle des Fêtes seront réservées à la famille et interdites à tout autre véhicule du JEUDI 19 JANVIER 2023 à 19h00 au VENDREDI 20 JANVIER 2023 à 16h30.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques – 45110 ST MARTIN D'ABBAT chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT Loiret

Serge MICHAULT